

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 004-210402186-20221208-DE_2022_067-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN

Présents : 5

Présents : Monique JANIN, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Micaël REBOUL

Votants: 7

Représentés: Bruno BICHON par Nicole HOGGE, Florine SENES par Monique JANIN

Pour: 6

Contre: 1

Excusés: Florence FOURNEAU

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: CESSION COMMUNE/BOYER - DE_2022_067

Monsieur le Maire expose que la terrasse d'environ 5m² adossée à la maison de Mme BOYER Marie-Hélène, parcelle cadastrale B-903, est construite sur le domaine public et que cette terrasse était déjà existante au moment de l'acquisition de la parcelle.

Afin de régulariser cette construction, et Madame BOYER propose au conseil municipal d'acquérir ce morceau de terrain.

Considérant que le bout de voirie communale concernée se situe en surélévation de la route, ce dernier ne peut pas être exploité par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de déclasser le morceau de terrain où se situe la construction et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 004-210402186-20221208-DE_2022_067-DE

Fait et délibéré ce jour,



Nicole Hogge
La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.